

CONTRAT DE VILLE

ANNONAY RHÔNE AGGLO

2024 - 2030



Sommaire

Cadre, gouvernance, objectifs.....	4
Engagement quartiers 2030	4
Une démarche d'élaboration collaborative, partenariale et participative	5
Grands principes et inscription dans les politiques de droit commun.....	5
Engagements des signataires.....	6
Engagement commun et réciproques ente les signataires.....	6
Mise en œuvre.....	6
Inscription dans les politiques de droit commun	6
Gouvernance et mise en œuvre	7
Affirmation du binôme État - Ville d'Annonay	7
Partenariats institutionnels et société civile	8
Instances de pilotage, comitologie, calendrier	8
Programmation financière.....	10
Une déclinaison thématique opérationnelle.....	12
Un ancrage territorial renforcé.....	13
Une géographie prioritaire actualisée	13
Des enjeux propres aux territoires	14
Une démarche d'évaluation en continu.....	15
Elaboration du portrait du quartier et de baromètres	15
L'Analyse des parcours en matière d'éducation, d'emploi et de logement	15
L'analyse des actions les plus significatives	15
Production annuelle de bilans d'activités	16
Synthèse	16
Calendrier d'évaluation	18
Deux thématiques transversales.....	20
Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations :	20
Orientations :.....	20
Laïcité, valeurs de la république :.....	21
Orientations :.....	21

Les six thématiques principales - Orientations - Objectifs opérationnels	22
1 - Vivre ensemble - Solidarité :	22
1.1 Orientation :	22
Points de référence au nouveau diagnostic :	22
Objectifs opérationnels :	22
1.2 Orientation :	22
Points de référence au nouveau diagnostic :	22
Objectifs opérationnels :	22
1.3 Orientation :	22
Points de référence au nouveau diagnostic :	22
Objectifs opérationnels :	23
2 - Développement économique et l'emploi :	24
Points de référence au nouveau diagnostic :	24
Objectifs opérationnels :	24
3 - La Santé - Activités physiques et sportives :	25
Points de référence au nouveau diagnostic :	25
Objectifs opérationnels :	25
4 - Transition énergétique et écologique :	26
Points de référence au nouveau diagnostic :	26
Objectifs opérationnels :	26
5 - Familles :	27
5.1 Orientation :	27
Points de référence au nouveau diagnostic :	27
Objectifs opérationnels :	27
5.2 Orientation :	27
Points de référence au nouveau diagnostic :	27
Objectifs opérationnels :	28
6 - Sécurité et Tranquillité publique :	28
Point de diagnostic :	28
Objectifs opérationnels :	28

Cadre, gouvernance, objectifs

Engagement quartiers 2030

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre général de l'action en faveur de ces quartiers et des ménages les plus fragiles. « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

L'élaboration des contrats de ville pour la période 2024 - 2030 s'est appuyée sur le plan Quartiers 2030 et la circulaire ministérielle du 31 août 2023 qui s'articulent autour des objectifs socles pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- **Vivre ensemble - Solidarité**
- **Développement économique et l'emploi**
- **Santé - Activités physiques et sportives**
- **Transition énergétique et écologique**
- **Familles**
- **Tranquillité et la sécurité publique**

L'élaboration des nouveaux contrats de ville s'organise aussi autour :

- **d'une géographie prioritaire réactualisée ;**
- **de contrats évolutifs et adaptés aux contextes et enjeux socio-économiques locaux.**

La mobilisation du droit commun de l'État, des collectivités locales, de leurs groupements et plus largement de l'ensemble des partenaires signataires du contrat demeure un objectif majeur. À cette fin, les contrats devront s'articuler avec les autres politiques nationales au premier rang desquelles le Pacte des solidarités, le Plan National de Transition Écologique ou encore la création de France Travail dans le cadre de la loi Plein Emploi.

Enfin, les nouveaux contrats poursuivront la volonté d'associer les habitants aux travaux de la politique de la ville (évaluation des actions, expertise des habitants...). Une attention particulière sera portée à la participation des habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de ville 2024 - 2030 à l'appui des conclusions de la commission nationale « participation citoyenne des quartiers » présidée par Mohamed Mechmache.

Une démarche d'élaboration collaborative, partenariale et participative

La Ville d'Annonay et l'État ont engagé, à partir des orientations nationales, une démarche d'élaboration du nouveau contrat de ville intégrant les travaux menés depuis l'évaluation du contrat de ville.

Une évaluation complète du contrat de ville 2015 - 2023 a été réalisée début 2023.



Cette évaluation a permis d'organiser entre janvier et avril 2023 une série d'ateliers participatifs pour préparer l'élaboration du contrat de ville 2024 - 2030. Rassemblant plus de 50 personnes des services de l'État, des institutions partenaires, des associations, et des élus cinq ateliers ont traité les 6 thématiques prioritaires de ce nouveau contrat, défini dans le cadre de Quartiers 2030.

Six ateliers, tenus dans le quartier prioritaire « Les Hauts de Ville », et deux questionnaires ont également été consacrés à la déclinaison territoriale de ces thématiques dans chaque quartier afin de discuter et d'élaborer le plan d'action pour la période 2024 - 2030. Ils ont rassemblé de nombreux acteurs locaux, plus de deux cents personnes au total, et ont permis d'ajuster les orientations thématiques à l'échelle de la ville, garantissant ainsi la cohérence de l'action globale de la politique de la ville à venir.

Grands principes et inscription dans les politiques de droit commun

Le Contrat de ville 2024 - 2030 est un document contractualisé, resserré autour des six thématiques du « plan Quartiers 2030 », opérationnel et évolutif. Il rassemble les principaux financeurs du contrat de ville, et fait l'objet d'un pilotage resserré autour du binôme Préfecture/Ville d'Annonay.

Engagements des signataires

Pour atteindre les objectifs inscrits au contrat de ville, c'est l'ensemble de l'intervention publique qui est à mettre en mouvement dans ses moyens autant que dans ses modes de faire. Les collectivités, les services publics de l'État et les autres organisations publiques et privées intervenant sur le territoire de l'agglomération sont appelés à se mobiliser pour permettre un accès équitable aux services qu'ils rendent à la population.

Engagement commun et réciproques ente les signataires

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les différents signataires du contrat de ville s'engagent à mobiliser leurs moyens humains, matériels et financiers pour la bonne réalisation du Contrat de ville. L'ensemble des organisations impliquées dans le contrat de ville s'engage donc, à partir de leurs fonds propres, sur un fléchage de leurs interventions au bénéfice des habitants du quartier « Les Hauts de Ville » du territoire d'Annonay.

Ainsi et dès à présent, les signataires s'engagent, chacun dans le cadre de ses compétences, à mobiliser leurs directions et services sur le repérage, la mobilisation et l'adaptation de leurs politiques publiques de droit commun, au regard des orientations et objectifs définis dans le présent contrat.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à œuvrer pour un dialogue de gestion commun qui permettra d'apporter une meilleure lisibilité aux actions spécifiques inscrites au contrat de ville.

Ils s'engagent à soutenir la vie associative locale, notamment en finançant les actions les plus pertinentes portées par les associations de proximité et en recherchant la simplification des procédures administratives.

Mise en œuvre

Sa mise en œuvre devra impliquer largement les associations et les habitants dans la continuité des actions engagées en 2015 - 2023.

Le contrat de ville 2024 - 2030 intégrera aussi les conclusions de la commission nationale « participation citoyenne des quartiers » présidée par Mohamed Mechmache.

Le contrat de ville vise à construire une politique de la ville en lien étroit avec les politiques de droit commun et avec les autres politiques contractuelles en vigueur.

L'implication des « directions métiers » relevant de la Ville du CCAS/CIAS, de l'Agglomération et des services de l'État dans l'élaboration du document est à ce titre exemplaire et cette implication restera l'un des principes de mise en œuvre du contrat.

Inscription dans les politiques de droit commun

La politique de la ville définit des enjeux et des objectifs pour des quartiers prioritaires et mobilise des moyens dédiés. Pour autant, elle n'est pas une politique de substitution et vise d'abord à attribuer des moyens complémentaires afin de réduire les fragilités de ces territoires. Seule une articulation étroite entre les politiques de droit commun et la politique de la ville garantira une réelle efficacité de l'action publique menée dans les quartiers les plus vulnérables.

C'est pourquoi l'ensemble des enjeux stratégiques et des objectifs opérationnels déclinés en actions **s'appuieront prioritairement sur les politiques de droit commun portées par les partenaires signataires**. Il existe ainsi, pour l'ensemble des thématiques retenues dans le cadre de ce contrat, des documents de référence qui servent de base à l'action de la politique de la ville. Ainsi :

- Les orientations en termes d'écologie urbaine et citoyenne s'appuieront notamment sur le plan de végétalisation de la Ville avec notamment des opérations de sensibilisations et d'animation autour des 4 axes :
 - Améliorer le cadre de vie

- Favoriser la biodiversité
- Développer le compostage
- Redonner sa place au végétal

Et le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) du territoire Nord Ardèche (Annonay Rhône Agglomération). Ce contrat vise « une transition écologique solidaire socialement mais aussi territorialement ».

- La thématique prévention – médiation – tranquillité peut elle aussi s'appuyer sur le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) qui allouent des moyens spécifiques et définissent les orientations en termes de sécurité et de tranquillité. **La Police Municipal et le Médiateur de prévention** dont les missions sont d'améliorer les relations entre les services de sécurité, les partenaires du territoire et les habitants et habitantes, sont par exemple des acteurs indispensables pour la mise en œuvre des actions en matière de tranquillité. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est un dispositif pérenne, en lien au présent Contrat de ville.

Le projet de médiation présence sociale partagée permettra de renforcer la place des Médiateurs (Adultes relais) dans les territoires pour agir en prévention.

- S'agissant de l'emploi et de l'entrepreneuriat, le Service Public de l'Insertion à l'Emploi (SPIE) coordonné par le service insertion du Département de l'Ardèche doit être aujourd'hui un modèle d'articulation entre droit commun et la Politique de la Ville.
- Il en va de même pour la thématique éducation – jeunes, dont la mise en œuvre s'appuiera largement sur le **Programme de Réussite Educative (PRE), le Projet Educatif de Territoire (PEDT)** qui définissent en lien avec les services de l'État les politiques éducatives de la Ville.
- La thématique santé – activités physiques et sportives peut elle aussi s'appuyer sur des partenariats forts du droit commun contractualisés autour du **Contrat Local de Santé (CLS)**. Les inégalités de santé y sont largement abordées, ainsi que les quatre enjeux qui définissent l'action de la politique de la ville pour le présent contrat : **l'alimentation, l'activité physique et sportive, la prévention et la santé mentale.**
- Les thématiques accès aux droits et dynamiques citoyennes – vie de quartier s'inscrivent dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) signée par commune. La **CTG** est une démarche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) **pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.** Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap, etc.

Gouvernance et mise en œuvre

Affirmation du binôme État - Ville d'Annonay

La conduite de projet du Contrat de ville est assurée conjointement par **la Préfète et le Maire d'Annonay**. Au sein de la Ville, le service de la politique de la ville assure le pilotage et le suivi du Contrat de ville. Pour l'État, la Préfète s'appuie sur un Sous-Préfet et une déléguée en charge de la politique la ville.

Le service de la politique de la ville placé au sein de la direction générale adjointe Solidarités travaillera au quotidien avec l'ensemble des équipes. Par ailleurs, **les directions dites de « droit commun » continueront à participer au développement social et urbain** du quartier prioritaire de la politique de la ville « Les Hauts de Ville ». Ces directions sont essentielles à la politique de la ville et

leur place sera renforcée par la systématisation d'une démarche d'échanges et d'expertises croisées visant à prendre en compte les problématiques spécifiques du quartier prioritaire « Les Hauts de Ville » dans le cadre des instances de droit commun. Les directions et services agissant directement sur les six thématiques prioritaires seront particulièrement mobilisés.

Partenariats institutionnels et société civile

Le partenariat de la politique de la ville doit être poursuivi. À l'image des ateliers d'élaboration du présent contrat et des consultations citoyennes, le pilotage et la mise en œuvre du Contrat de ville reposeront **sur un partenariat de projet avec l'ensemble des acteurs agissant dans le quartier prioritaire « Les Hauts de Ville »**. De nombreux partenaires, qu'ils soient institutionnels ou issus de la société civile (associations, entreprises, habitants) seront mobilisés pour leur expertise et leur capacité à mettre en œuvre les actions du Contrat de ville. Concernant les partenaires signataires, les principaux financeurs, partenaires du contrat 2015 - 2023 renouvellent leur engagement en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

La programmation associative restera un outil essentiel dans la mise en œuvre du présent contrat et les actions portées en commun entre la Préfecture, les services du CCAS/CIAS, l'Agglomération, municipaux, les partenaires institutionnels et la société civile seront privilégiées. Cette programmation sera élaborée prioritairement dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), établies entre les acteurs associatifs, le binôme Etat-Ville d'Annonay et les autres partenaires financeurs du Contrat de ville.

Instances de pilotage, comitologie, calendrier

Afin de mener à bien la mise en œuvre du présent contrat, la politique de la ville s'appuiera sur **une instance décisionnaire** (comité de pilotage annuel) et une instance de coordination (comité technique biennuel). **Le comité de pilotage** est co-présidé par le Maire d'Annonay et la Préfète de l'Ardèche, et animé par l'élue déléguée à la politique de la ville. **Il associe les décideurs de chaque signataire et une représentation citoyenne**. Il se réunit au moins une fois par an, à l'invitation conjointe du Maire d'Annonay et de la Préfète.

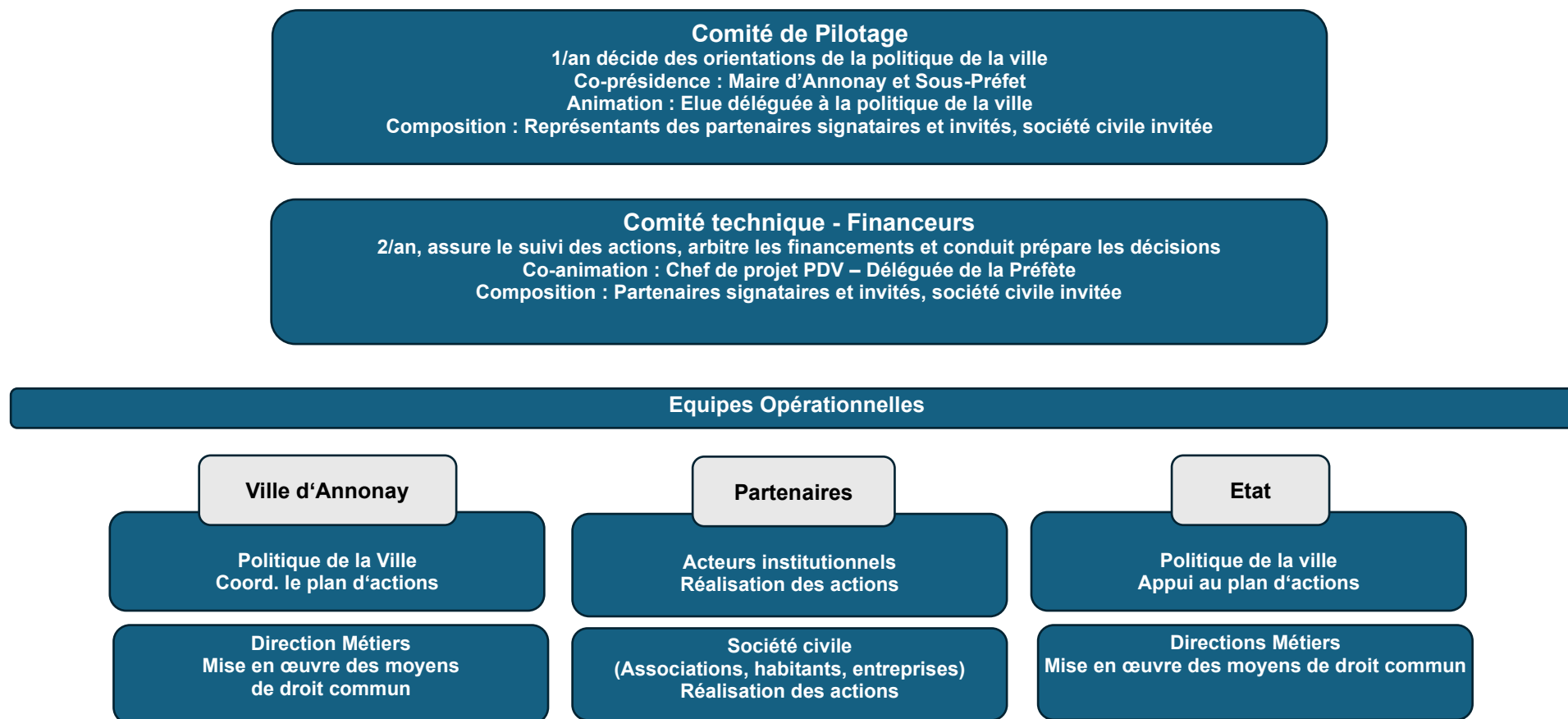
Il peut inviter d'autres partenaires à assister aux travaux. **Il approuve le contrat**, ses éventuels avenants et les conventions d'application qui seront élaborées, sur l'ensemble des champs d'intervention du Contrat de ville. Il prend connaissance de l'avancée du Contrat de ville, débat de son contenu et prend les éventuelles décisions **de réajustement des objectifs ou de mobilisation spécifique de moyens**. Il approuve les programmations prévisionnelles annuelles, les contenus et les modalités des appels à projet et à initiatives auprès des acteurs de la politique de la ville. Une élue dédiée à la politique de la ville garantit l'articulation entre les enjeux de développement social urbain et ceux des aménagements urbains.

Le Comité de pilotage est relayé pour le suivi opérationnel par **un Comité technique**, co-animé par le Chef de service de la politique de la ville d'Annonay et la Déléguée de la Préfète chargée de mission à la politique de la ville, et réunissant un représentant de chaque signataire.

Le Chef du service de la politique de la ville d'Annonay et la Déléguée de la Préfète chargée de mission à la politique de la ville assureront un suivi régulier de la mise en œuvre du présent contrat à travers le pilotage **des équipes opérationnelles**. Les équipes opérationnelles rassembleront les différents services du CCAS/CIAS, l'Agglomération, municipaux et déconcentrés de l'État. Elles s'appuieront, pour mener à bien les actions du Contrat de ville, sur l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville : partenaires institutionnels et société civile (associations, entreprises, habitants, etc.).

Un **comité des financeurs** annuel assure le suivi et l'arbitrage des actions et des financements qui sont associés au Contrat de ville.

Schéma instances de gouvernance :



La période 2024 - 2030 sera rythmée par différents temps forts qui permettront de faire le point sur l'avancée de la mise en œuvre du contrat, du plan d'actions et de prendre connaissance des éléments d'évaluation produits. L'évaluation à mi-parcours en 2027 sera particulièrement importante dans la mesure où elle permettra d'amender en tant que de besoin les orientations prises en 2024 au regard des résultats observés durant les trois premières années de mise en œuvre.

Programmation financière

Les actions programmées dans le cadre du Contrat de ville 2024 - 2030 pourront faire l'objet d'un financement unique ou de co-financements, les sources de financement pouvant relever de crédits spécifiques de la politique de la ville ou du droit commun de l'État, des collectivités territoriales comme d'autres organismes partenaires publics ou privés.

Crédits spécifiques engagés au titre de la politique de la ville

Hormis les mesures fiscales propres à la géographie prioritaire (abattement TFPB, TVA réduite...), la politique de la ville s'appuie sur la participation financière de l'État via le programme 147, sur les crédits mobilisés par les collectivités locales, ainsi que par les partenaires publics ou privés notamment par le biais d'appels à projets.

La mobilisation des fonds européens

L'accord de partenariat France EUROPE 2021 - 2027 indique notamment que les crédits mobilisés au titre du FSE+ correspondent au défi n° 2 dudit programme : lutter contre les inégalités sociales. La France choisit en particulier d'intervenir avec le FSE+ sur les enjeux d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle. Le même accord indique que les crédits mobilisés au titre du programme FEDER correspondent au défi n° 1 dudit programme : « Accompagner les dynamiques de développement des territoires ». La mobilisation de ce programme relèvera essentiellement de crédits octroyés au renouvellement urbain. D'autres programmes européens pourront faire l'objet de projets spécifiques ou de mobilisations ponctuelles de crédits : ERASMUS+ dans le cadre des actions d'accompagnement des jeunes, FSI sur des questions de tranquillité, Horizon Europe, le programme « Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs » (CERV) sur les questions de dynamiques citoyennes.

Modalités de programmation partenariale des concours financiers aux structures associatives

La mobilisation des crédits de droit commun relevant de l'ensemble des politiques publiques sera privilégiée. L'octroi de crédits de la politique de la ville bénéficiera à des actions spécifiques répondant aux orientations du Contrat de ville. **De fait, les subventions spécifiques liées au Contrat de ville seront accordées pour des actions répondant à un besoin supplémentaire des quartiers prioritaires et demandant une sur-mobilisation qui ne peut être prise en charge par les dispositifs du droit commun.**

Il s'agit d'éviter la substitution des politiques publiques par la mobilisation de la politique de la ville. L'ensemble des partenaires financiers s'engage, à travers la démarche d'évaluation en continu du Contrat de ville à évaluer la mobilisation des crédits de droit commun (suivi de la mise en œuvre des conventions interministérielles, péréquations financières au niveau du territoire Annonéen...).

Dans le cadre **de l'appui aux initiatives portées par les associations**, les signataires visent un double enjeu de cohérence et de coordination des institutions dans l'octroi de subventions aux porteurs de projets dans les quartiers prioritaires. Ils marquent leur volonté de simplifier et de rendre plus lisible le cadre d'examen des demandes.

Pour ce faire, une instance regroupant les partenaires financiers est mise en place. **Ce comité des financeurs** permet de partager l'ensemble des documents de suivi, les calendriers d'instruction de chaque partenaire et les modalités d'accompagnement des projets associatifs pour une mise en cohérence entre dispositifs et financeurs.

Cette instance définira **la lettre de cadrage annuelle**, voire des appels à projets spécifiques. Elle permettra d'échanger sur les demandes de subvention en cours afin de faciliter une mise en cohérence des financements.

Les institutions octroyant des subventions aux acteurs associatifs **s'accorderont à mettre en place des outils communs lisibles**, cohérents et adaptés aux différents types d'initiatives répondant aux orientations définies par le Contrat de ville.

Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) : elles visent à donner plus de visibilité dans la durée aux associations quant aux aides accordées pour leur fonctionnement ou pour la mise en œuvre d'actions engagées sur plusieurs années. L'ensemble des partenaires financiers veillera à s'accorder sur les signatures de ces conventions mobilisant également les financements et dispositifs de droit commun. La mise en œuvre de ces conventions pluriannuelles d'objectifs est attendue dès 2024 ;

Appel à projets : chaque année, au cours du dernier trimestre, une lettre de cadrage sera définie, cosignée et diffusée par les partenaires financiers. Elle précisera les axes prioritaires et les modalités d'octroi des subventions. Au cours de l'année, la lettre de cadrage annuelle pourra être complétée par des appels à projets spécifiques à un axe d'intervention du Contrat de ville ou un territoire prioritaire ;

Pour ce nouveau contrat de ville, **une « Fiche projet souple » sera mis en place**, pour les micro-projets à l'initiative des habitants et habitantes.

Les objectifs de cette « Fiche projet souple » consistent à conduire une instruction à la fois réactive et participative **pour la mise en œuvre de micro- projets réalisables rapidement et répondant à des besoins identifiés par les acteurs locaux**. Les habitants et habitantes continueront à être associés dans les instances de discussion autour des projets ;

Modalités de suivi et de contrôle partagées : Pour ce qui concerne les modalités de suivi et de contrôle des associations et de la mise en œuvre des projets soutenus, les partenaires s'engagent à définir des procédures partagées qui viseront à une analyse conjointe des bilans annuels pour mieux anticiper les difficultés des associations et s'accorder sur les mesures à mettre en place.

Une déclinaison thématique opérationnelle

Après les quatre piliers développés au cours du précédent contrat, le choix a été fait de resserrer les orientations générales de la politique de la ville autour de six thématiques, complétées par quatre thématiques transversales.

À chacune des six thématiques prioritaires correspondent deux à quatre orientations stratégiques qui seront déclinés en objectifs opérationnels.

Les six thématiques principales :

➤ Vivre ensemble – Solidarité



➤ Développement économique et l'emploi



➤ La Santé - Activités physiques et sportives



➤ Transition énergétique et écologique



➤ Familles



➤ Tranquillité et la sécurité publique



Les deux thématiques transversales :

➤ Egalité Femmes – Homme



➤ Laïcité, valeurs de la république



Des enjeux propres aux territoires

Les ateliers d'élaboration et questionnaires du Contrat de ville ont permis, sur le territoire de la nouvelle géographie prioritaire, **de concerter les diagnostics et les enjeux qui doivent guider leur développement** pendant la période de mise en œuvre du Contrat de ville 2024 - 2030.

Ces enjeux répondent à la spécificité du territoire, aux problématiques locales et aux ressources identifiées par les acteurs du territoire. Ils s'articuleront avec les enjeux et objectifs opérationnels des six thématiques.

Les enjeux guidant le développement du territoire, ne sont pas exclusifs des enjeux et objectifs opérationnels thématiques. Ils leurs donnent au contraire une focale plus précise et plus adaptée à la mise en œuvre à l'échelle locale.

Aussi chaque action programmée sur le quartier prioritaire de la politique de la ville s'inscrit dans les objectifs opérationnels et dans la coordination thématique autant que dans les enjeux propres à chaque quartier.

Une démarche d'évaluation en continu

Le dispositif de suivi et d'évaluation du futur Contrat de ville est conçu comme un outil partenarial de pilotage en continu associé à sa gouvernance. En ce sens il doit permettre, selon les résultats qu'il produira, des adaptations des politiques menées tout au long du contrat.

Ce dispositif répondra à quatre questions évaluatives :

- Dans quelle mesure la situation socio-économique du quartier prioritaire évolue-t-elle grâce au Contrat de ville et se rapproche-t-elle de la moyenne de la Ville/Agglo ?
- Quels types de parcours (en matière résidentielle, d'emploi, éducative) le quartier prioritaire permet-il ?
- Dans quelle mesure les actions mises en œuvre dans le cadre des programmes prioritaires du Contrat de ville permettent-elles d'atteindre les objectifs fixés ?
- Dans quelle mesure le droit commun est-il mobilisé en faveur des quartiers prioritaires (actions menées, budgets affectés, etc.)

Sur la base de ce questionnement préalable, le dispositif de suivi et d'évaluation a été structuré en 4 axes :

Elaboration du portrait du quartier et de baromètres

Le portrait de quartier « Hauts de Ville », vise à proposer une photographie statistique organisée autour :

- D'indicateurs socio-démographiques généraux tels que l'évolution de la population, la structure par tranche d'âge, le taux de pauvreté, de familles monoparentales, le type de logements, le taux d'abstention élections, etc.
- Trois à quatre indicateurs spécifiques relatifs à chacune des six thématiques du Contrat de ville.

L'Analyse des parcours en matière d'éducation, d'emploi et de logement

En complément de l'approche statistique qui propose une image statique, figée à un instant « t », une approche dynamique permettra de saisir des parcours de vie et apportera ainsi des éléments de connaissance supplémentaires quant à la fonction du quartier prioritaire dans la Ville mais également en matière de parcours des habitants.

Trois domaines d'analyse ont été retenus répondant à des modalités d'analyse spécifiques :

- Les parcours éducatifs
- Les parcours de mobilités résidentielles
- Les parcours en matière d'insertion et d'emploi

L'analyse des actions les plus significatives

Pour analyser des actions significatives, le choix sera fait dans le processus d'évaluation de retenir 2 à 4 actions par thématiques ; ces actions seront définies par les acteurs des ateliers territoriaux menés dans le cadre de l'élaboration du contrat.

Les indicateurs de réalisation et de résultat figurent dans un document récapitulatif de l'ensemble des actions évaluées par QPV : Tableau de programmation du Contrat de ville / plan d'actions.

Des indicateurs de réalisation permettront de mesurer l'état de mise en œuvre effective des actions ainsi que leur déroulement, tandis que des indicateurs de résultat mesureront les effets produits à court terme des actions au regard de leurs objectifs. Ces quarante-cinq actions sont présentées dans une extraction du plan d'action dédiée à l'évaluation avec les indicateurs de réalisation et de résultat correspondants.

Production annuelle de bilans d'activités

Adossée par principe aux politiques de droit commun, la politique de la ville mobilise des moyens complémentaires lorsque la nature des difficultés le nécessite. Il est donc particulièrement important de pouvoir identifier dans les actions produites la part et la nature des financements mobilisés.

Le bilan d'activité est ainsi nécessaire tant pour les associations que pour les partenaires signataires. Il s'agit de pouvoir établir annuellement **un compte-rendu des actions** qui ont été menées dans le cadre du Contrat de ville en termes de réalisations, de financements mobilisés par le droit commun et/ou de crédits spécifiques.

Concernant les associations, elles renseigneront annuellement une fiche-bilan reprenant les éléments suivants :

- Nom de l'action - Quartier prioritaire dans « Les Hauts de Ville »
- Référence du ou des programme(s) prioritaire(s)
- Objectif(s) de l'action, Principaux résultats
- Difficultés rencontrées
- Pistes d'amélioration
- Plan de financement de l'action indiquant les recettes (distinguant les crédits issus de la politique de la ville de ceux du droit commun) et les dépenses.

Cette fiche-bilan se substituera à celle demandée aux associations lors du précédent Contrat de ville.

Concernant les partenaires signataires, il leur sera proposé de renseigner une fiche-bilan indiquant :

- Nom de l'institution
- Domaines d'action
- Priorités d'action dans le quartier prioritaire
- Actions soutenues dans le cadre du Contrat de ville
- Engagements financiers correspondants :
 - Au titre des crédits spécifiques du Contrat de ville
 - Au titre des politiques de droit commun

La synthèse des rapports d'activités (associations et partenaires institutionnels) sera présentée chaque année lors du Comité des Financeurs.

Synthèse

Une gouvernance adaptée aux enjeux de l'évaluation

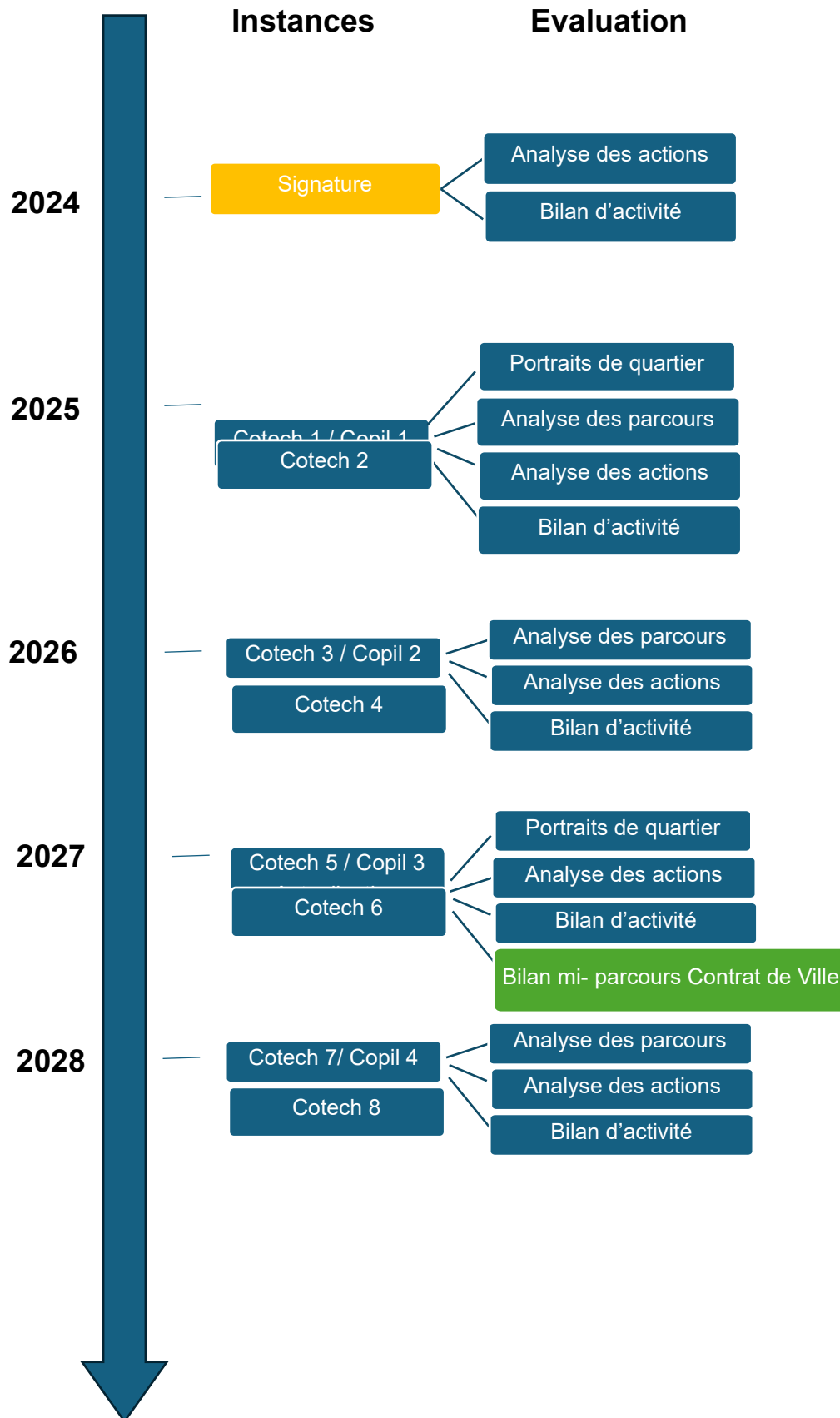
Le suivi-évaluation du Contrat de ville fera l'objet, une fois par an, d'un débat en comité technique, permettant en temps réel et selon les avancées du Contrat de ville de faire évoluer si nécessaire la politique menée.

Pour la mise en œuvre du dispositif de suivi et d'évaluation, le Service de la Politique de la Ville d'Annonay sollicitera une assistance à maîtrise d'ouvrage sur des périodes du Contrat de ville. Il lui sera notamment confié la réalisation du bilan à mi-parcours du Contrat de ville en 2027, ainsi que la rédaction du rapport final d'évaluation au terme du contrat en 2030.

Tableau de Synthèse :
Rapport entre questions évaluatives et axes d'évaluation

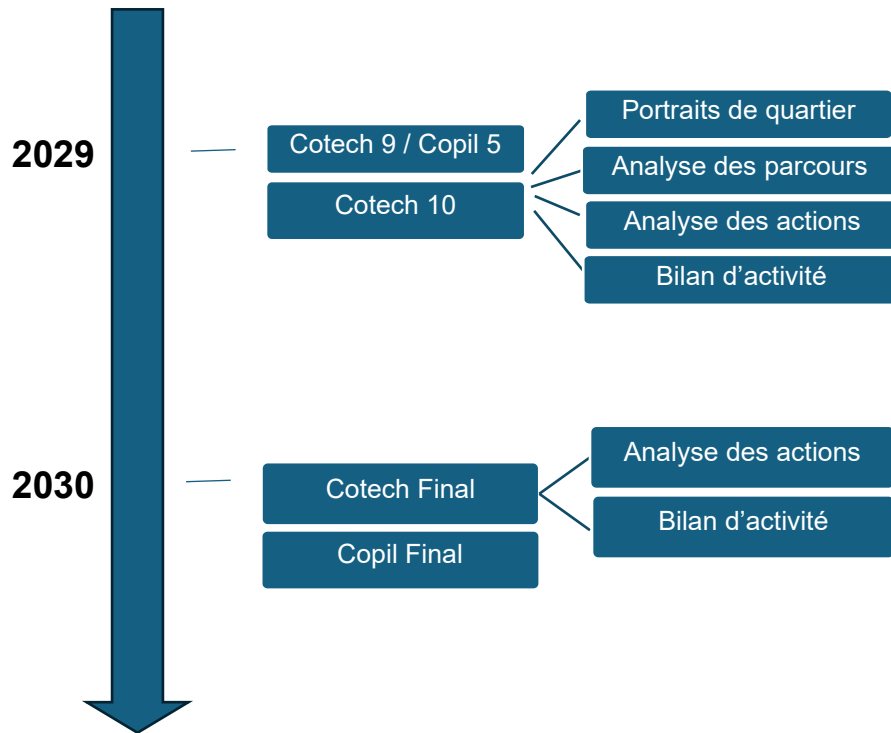
Questions à évaluer Axes d'évaluation	Mesures des écarts	Connaissance	Efficacité des actions	Implication droit commun
Portrait du quartier	X		X	
Analyse dynamique sociales		X	X	
Bilans annuels d'activités			X	X
Évaluation d'actions (indicateurs de réalisation et de résultat)			X	

Calendrier d'évaluation



Instances

Evaluation



Deux thématiques transversales

Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations :

« En France, les droits des femmes ont été renforcés à la faveur d'évolutions législatives et réglementaires qui se sont enrichis au fil des années. Pour autant, en dépit de réelles avancées, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent ». La présence et la visibilité des femmes dans l'espace public est en effet à la fois un indice et un facteur des conditions d'égalité entre les femmes et les hommes, qu'il s'agisse d'espace public extérieur ou d'espace médiatique.

La politique de la ville doit notamment, viser à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants et habitantes des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Cette notion de discrimination est difficile à appréhender et à objectiver de la part des professionnels. Tout d'abord, parce que la majorité d'entre eux n'ont pas ou peu de connaissances en matière de discriminations.

Ainsi, il conviendra dans un premier temps d'outiller et former les acteurs institutionnels et associatifs à l'identification de situations de discriminantes, y compris involontaires, afin d'en prendre conscience pour ensuite y remédier.

Dans le domaine de l'éducation, pour faciliter l'accès aux stages et aux entretiens de recrutements pour les contrats d'alternance, il conviendra de travailler avec le tissu économique local afin qu'une attention particulière soit donnée aux jeunes de ce quartier.

Il en est de même dans le champ de l'insertion professionnelle où des dynamiques doivent être initiées en lien étroit avec France Travail et les chambres consulaires pour une meilleure prise en compte des spécificités propres à ces publics. L'objectif étant de permettre le rapprochement entre les employeurs et les demandeurs et demandeuses d'emploi du quartier prioritaire « Les Hauts de Ville ».

Au travers de l'accès aux droits, il s'agira de mieux informer, conseiller et orienter les publics victimes de discrimination où se sentant victimes vers les bons lieux et interlocuteurs : points d'accès au droit, défenseur des droits, conseil départemental d'accès au droit (CDAD).

Orientations :

Diminuer l'exposition aux vulnérabilités ;

Renforcer l'inclusivité de l'espace public ;

Valoriser les parcours et les actions inspirantes ;

Outiller et former les acteurs institutionnels et associatifs à l'identification de situations de discriminantes.



Laïcité, valeurs de la république :

La laïcité repose sur trois principes :

« La liberté de conscience, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions ».

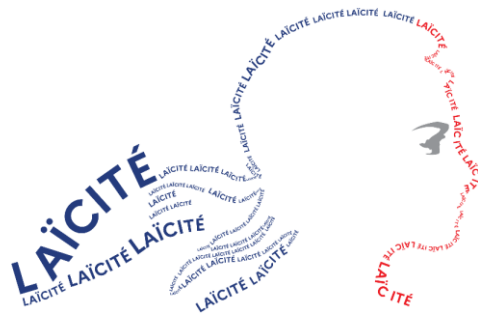
L'égalité d'accès et d'usage de l'espace public par toutes et tous est un enjeu crucial pour le territoire d'Annonay (Zodiaque).

Orientations :

Partager une culture commune et un discours commun ;

Promouvoir et accompagner des actions laïcité et valeurs de la république dans les quartiers ;

Améliorer la coordination des réseaux et dispositifs autour de la thématique.



Les six thématiques principales - Orientations - Objectifs opérationnels

1 - Vivre ensemble - Solidarité :

Depuis l'émergence de la politique de la ville dans les années 1980, la vie de quartier et l'implication des habitants est au centre des actions menées.

1.1 Orientation : Inscrire la Culture comme facteur d'insertion et de développement

Points de référence au nouveau diagnostic :

L'accès à la culture, véritable volonté politique municipale, est un outil qui favorise les prises de conscience et les initiatives. Elle fait sens dans les quartiers où bien souvent les populations les plus fragiles socialement sont éloignées non seulement des équipements culturels mais de tout ce qui se rapproche de la Culture. Il s'agit pour le service politique de la ville de rendre accessible l'Art et la Culture car ils favorisent l'épanouissement et l'émancipation des habitants. Les actions menées depuis 2023 « Fête du livre jeunesse et Raconte-moi ton quartier de la MJC » contribue au rayonnement du quartier du Zodiaque. C'est pour la politique de la ville une manière « d'être en résonance » avec les habitants, de les associer, de créer de nouvelles dynamiques et des rencontres avec les auteurs et artistes. Avec la dimension culturelle, nous proposons d'autres espaces de démocratisation et de transformation sociale pour les habitants.

Objectifs opérationnels :

1. Faire que la culture soit un élément nécessaire à l'émancipation démocratique et sociale ;
2. Valoriser les savoirs et pratiques culturelles présents sur les quartiers.

1.2 Orientation : Développer le pouvoir d'agir et l'émancipation des habitants

Points de référence au nouveau diagnostic :

Il existe une prégnance de l'approche « consommation de services et activités » au détriment de l'approche « projets / dynamiques habitants ». Bien que l'implication des habitants ait été pointée, il serait intéressant de pouvoir davantage valoriser leurs compétences afin qu'ils deviennent pleinement acteurs des projets proposés et qu'ils puissent se mobiliser dans une instance représentative du Contrat de ville, tel que le Comité technique.

La vitalité de la gouvernance au Contrat de ville est faible, en effet nous ne possédons pas d'instance représentative et participative des habitants dans notre organisation.

Objectifs opérationnels :

1. Permettre aux habitants de se mobiliser dans les actions du contrat de ville et les accompagner vers les instances de la vie sociale de leur quartier ;
2. Renforcer la réponse de proximité aux besoins d'accompagnement des habitants ;
3. Accompagner les initiatives venant en appui aux professionnels de l'accès aux droits ;
4. Renforcer la participation citoyenne.

1.3 Orientation : Tisser des liens et des solidarités entre les habitants des quartiers, avec les associations des quartiers et les associations du territoire.

Points de référence au nouveau diagnostic :

Il ressort une grande diversité culturelle et une difficulté à aller vers l'autre. Ainsi malgré les activités proposées au sein des Centres sociaux, Equipement de Vie Sociale (EVS) et sur les quartiers, il

semblerait que peu d'habitants y participent notamment les femmes et les jeunes. De plus, les habitants fréquenteraient peu les structures extérieures au quartier.

Il nous reste à imaginer un travail permanent auprès d'acteurs plus large : habitants, acteurs sociaux, associations et commerçants pour recueillir plus régulièrement leurs avis et points de vue par rapport à leur quartier. Cela permettra l'émergence de nouvelles actions.

Le Centre social de La Croze est bien connu par les habitants, notamment par les habitants du quartier, pour les autres secteurs (Centre Ancien, Zodiaque, Beauregard), les équipements Centre social et EVS restent à dominante sociale réservé à une classe sociale défavorisée.

Malgré une bonne intégration pour la majorité des foyers, il existe des familles très isolées, notamment des personnes âgées en situation de fragilité.

Il existe un poids et une prégnance de la communauté turque et magrébine sur le quartier du Zodiaque, avec un certain repli qui se renforce ces dernières années : difficultés à sortir de l'espace privé, l'importance du culturel qui joue une fonction de vie collective et de rassemblement, mixité femmes / hommes complexe, présence des hommes très rare dans les espaces et actions collectives.

Objectifs opérationnels :

1. Favoriser le développement d'espaces de rencontres en faveur des habitantes et habitants ;
2. Faciliter l'appropriation de l'espace public par et pour toutes et tous ;
3. Garantir l'accès aux services, à la culture, aux loisirs.

2 - Développement économique et l'emploi :

L'emploi est un enjeu fort et historique de la politique de la ville. En effet, les écarts restent importants pour le taux d'activité et le taux d'emploi à l'échelle nationale entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

Points de référence au nouveau diagnostic :

Sur le volet de l'emploi, on constate peu de structures de l'emploi et de l'insertion et un manque de coordination. La discrimination, le manque de réseau, la mobilité, la barrière de la langue et la garde d'enfants restent les plus grands freins à l'emploi.

On note de manière prégnante des décalages sur l'employabilité entre les réalités du monde du travail et l'autoévaluation des publics (notamment publics jeunes et femmes), ce qui nécessite un accompagnement et un travail autour de la levée des freins et des obstacles à l'insertion (y compris les discriminations).

Le taux de chômage est très élevé dans le quartier prioritaire « Les Hauts de Ville » : 36% contre 18% sur la ville d'Annonay, notamment celui des jeunes de 16 - 25 ans qui atteint les 20 % (Catégorie ABC)¹.

Objectifs opérationnels :

1. Renforcer les partenariats entre acteurs et avec les entreprises pour mieux capter les publics et garantir une présence sur le terrain ;
2. Créer des accompagnements personnalisés et dynamiques pour aider à retrouver un emploi ;
3. Accompagner les femmes du quartier souhaitant s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle ;
4. Lutter contre les freins périphériques à l'emploi.

¹ Données Pole Emploi 2023

3 - La Santé - Activités physiques et sportives :

La santé est définie par l'OMS « comme un complet état de bien-être physique, mental et social d'une personne ».

En France, de fortes inégalités subsistent en termes de santé notamment à propos de l'espérance de vie et de l'espérance de vie en bonne santé. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville connaissent une concentration importante de personnes vivant dans des situations de pauvreté, de précarité alimentaire, avec des conditions de travail difficiles, un logement insalubre et un accès restreint aux loisirs. C'est pourquoi traiter les sujets de la santé et de l'activité physique et sportive dans les quartiers, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, revêt une grande importance.

Agir sur l'état de santé des personnes, c'est améliorer l'accès aux soins, faire de la prévention, en agissant sur une série de déterminants de santé comme l'activité physique pour lutter contre la sédentarité et réduire les maladies cardiovasculaires, l'environnement de vie qui limite l'exposition à la pollution de l'air, l'accès à la culture qui améliore le bien-être et la santé mentale, l'alimentation qui améliore le bien-être physiologique et lutte contre l'obésité, etc.

La politique de la ville agit sur l'ensemble des déterminants de la santé et permet de développer des actions préventives, de renforcer le pouvoir d'agir, d'améliorer l'environnement de vie des personnes afin de réduire les disparités en matière de santé et de promouvoir ainsi l'équité.

Points de référence au nouveau diagnostic :

L'activité physique et sportive revêt une importance particulière dans les quartiers politique de la ville, où les défis socio-économiques peuvent limiter l'accès à des activités sportives et avoir un impact négatif sur la santé des habitants. En effet, il existe des disparités dans les pratiques, notamment selon le genre, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle et le lieu d'habitation.

Promouvoir le bien-être et la santé du point de vue alimentaire dans les quartiers prioritaires implique de s'intéresser à l'accessibilité des produits frais et de qualité indispensable à une alimentation saine et équilibrée.

L'accès à une alimentation saine est également un enjeu d'équité sociale. Les inégalités d'accès peuvent créer des disparités en matière de santé entre les différentes populations, renforçant ainsi les inégalités déjà présentes dans ces quartiers. En outre, une meilleure accessibilité à des aliments sains peut stimuler le développement économique local en favorisant la création d'emplois dans le secteur alimentaire.

Concernant les actions déclinées autour de la santé, thématique difficile à aborder, il en ressort peu d'enthousiasme. En effet, l'action « L'information du droit à la santé » a mobilisé un petit nombre de partenaires, services, structures, professionnels de la santé ou non. Elle a ciblé et touché très peu la population. Aucune dynamique n'a été créée et cela n'a permis d'impulser des discussions au sein des foyers, des débats au sein des Centre sociaux tout en libérant la parole autour des problématiques repérées au sein du quartier telle que les problèmes d'addictions (consommation d'alcool et de drogues).

Bien qu'une problématique réelle d'accès aux soins soit notée, peu d'actions sont proposées notamment autour des addictions : peur du regard des autres et freins culturels-cachés.

Il existe une consommation importante de produits psychotropes dans les quartiers.

Perte de repères des familles et besoin de plus d'informations quant aux besoins des enfants (alimentation, place et utilisation des écrans, place du jeu, importance de créer des liens entre pairs ...)

Objectifs opérationnels :

1. Promouvoir les activités physiques et sportives ;
2. Promouvoir l'accès à une alimentation saine ;
3. Renforcer la prévention et l'accès aux soins ;
4. Prévenir et promouvoir la santé mentale des habitants.

4 - Transition énergétique et écologique :

Ecologie urbaine renvoie aux interactions entre les écosystèmes urbains et les activités humaines. Elle vise à comprendre comment les villes et les espaces urbains peuvent être conçus, gérés et transformés de manière durable et résiliente afin de minimiser leur impact environnemental tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Points de référence au nouveau diagnostic :

Dans le cadre des futurs Contrats de Ville, l'État a demandé aux collectivités territoriales la prise en compte de la transition écologique et énergétique comme une thématique de travail prioritaire. Au niveau national, une enquête réalisée par l'Institut Harris en 2022 sur la vie dans les quartiers populaires indique que les habitants sont plus exposés et impactés par la crise climatique, qui constitue une priorité majeure pour eux. La surexposition des quartiers aux crises est avérée, mais aussi ressentie comme telle. Ainsi, 70 % des habitants de quartiers prioritaires indiquent avoir été confrontés à des températures trop élevées pendant l'été, contre 56 % au niveau national ; 72 % des habitants de quartiers prioritaires redoutent l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur leur capacité à se chauffer, contre 56 % au niveau national. Les quartiers en renouvellement urbain souffrent par ailleurs d'une surexposition aux nuisances environnementales, en matière de pollution atmosphérique et sonore (proximité fréquente avec des infrastructures routières), d'effets d'îlots de chaleur urbaine, ou de sous performance énergétique des logements. Enfin, l'étude indique que huit habitants des QPV sur dix souhaitent donner plus de place aux espaces verts et 83 % estiment important de développer les espaces publics et la voirie.

Dans les « Hauts de Ville » s'agissant de l'environnement, en fonction du lieu d'habitation, les avis divergent. Certains habitants énoncent la problématique autour du traitement des encombrants en bas des immeubles HLM. Les inquiétudes sont centrées sur les nuisances que cela engendre notamment avec la présence de nuisibles à proximité des lieux où jouent les enfants.

L'état du parc de logements privés est très disparate, certaines habitations restent vétustes et mal isolées. Des logements énergivores.

Absence de dispositif impliquant les habitants dans leur espace de vie (habitat et espaces extérieurs).

Objectifs opérationnels :

1. Sensibiliser les habitants à la gestion des déchets ;
2. Aménager et gérer durablement des espaces publics attractifs et conviviaux ;
3. Favoriser les mobilités actives ;
4. Appuyer les initiatives associatives et citoyennes, fédérer et animer un réseau d'acteurs.

5 - Familles :

Dans le quartier prioritaire « Les Hauts de Ville », les enfants et les jeunes de moins de 25 ans représentent 39% des habitants, contre 28 % dans le reste de la Ville².
Le taux des familles monoparentales est de 26, 2 %³.

5.1 Orientation : Faire émerger, valoriser, accompagner les compétences de chacun des membres de la famille.

Points de référence au nouveau diagnostic :

De nouvelles populations migrantes arrivent et nécessitent de l'énergie et des ressources en accompagnement, avec des problématiques plus diversifiées (barrières de la langue, apprentissage codes sociaux...).

Isolement de certaines familles nouvellement arrivées sur le quartier.

Objectifs opérationnels :

1. Mettre en œuvre, soutenir et coordonner des actions de prévention primaire ;
2. Lutter contre les situations de décrochage ;
3. Renforcer les capacités d'accompagnements socio-éducatifs ;
4. Accompagner, soutenir, restaurer la place des parents ;
5. Développer des actions collectives, des temps de partage contribuant à l'épanouissement des parents et enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale, aux relations et solidarités interfamiliales et intergénérationnelles.

5.2 Orientation : Coordonner et informer des actions enfance - jeunesse pendant les vacances scolaires.

Points de référence au nouveau diagnostic :

Il existe une offre suffisante en matière de soutien à la parentalité mais les actions proposées sont insuffisamment coordonnées, il y a un enjeu de mise en cohérence.

Nous repérons de jeunes mères en voie de marginalisation sociale et professionnelle pouvant être confrontées à des difficultés dans leur rôle de parents.

Le dispositif de Réussite Educative ainsi que le Projet Educatif de Territoire sont peu visibles sur les quartiers.

De nombreux dispositifs existent sur le territoire mais il est parfois difficile pour les familles de les repérer et de franchir le pas.

Est observée une montée des tensions entre enfants (irrespect, violences, racisme...) dans les écoles primaires des quartiers, avec des impacts dans les relations entre parents.

De nombreux acteurs du territoire proposent des activités en faveur de la jeunesse pendant les vacances scolaires. Ils s'adressent à des publics différents, des tranches d'âge différentes, sur des temps différents.

Il apparaît que la tranche d'âge 10 - 14 ans ne soit pas "couverte" par les propositions en collectif. L'Accueil Collectif Mineure (ACM) du Gola propose un accueil de 3 à 13 ans mais dans les faits à partir de 8-9 ans les enfants n'adhèrent pas forcément. La MJC propose un accueil ouvert avec une participation libre et individuelle.

Chaque partenaire diffuse ses informations sur ces propres canaux de diffusion. Aucune instance n'a une vision globale de la proposition faite aux familles et aux jeunes de toutes les actions proposées sur la ville d'Annonay. Aucun document ne recense l'offre jeunesse faite à la population.

² Données INSEE 2019

³ Données INSEE 2019.

Objectifs opérationnels :

1. Favoriser les coopérations entre les acteurs et actrices du territoire ;
2. Créer des conditions pour permettre aux enfants et aux jeunes d'être des acteurs moteurs du territoire ;
3. Favoriser l'émancipation des enfants et des jeunes.

6 - Sécurité et Tranquillité publique :

La tranquillité est un critère essentiel de la qualité de vie dans tout quartier. Elle correspond à la possibilité de jouir des différents espaces de vie, publics et privés, dans un état de quiétude et de liberté.

Point de diagnostic :

En France l'évolution des trafics de stupéfiants depuis plusieurs années, et ce malgré un engagement significatif des forces de sécurité, entraîne notamment au sein des quartiers politiques de la ville des problématiques accrues de délinquance, de tranquillité résidentielle et un fort sentiment d'insécurité.

Dans les quartiers prioritaires, la délinquance enregistrée apparaît plus forte qu'ailleurs notamment en matière d'atteintes aux biens et aux personnes. Le sentiment d'insécurité aussi, puisque l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) souligne, à l'échelle nationale, que « Un tiers des habitants constatent et craignent la présence de personnes hostiles aux abords de leurs immeubles et un tiers ont été inquiétés (32 %) au cours des 12 derniers mois par l'existence de groupes de délinquants qui sont à l'origine de trafics de drogue, contre 13 % dans les autres quartiers ». Par ailleurs, « plus de la moitié des habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville (55 %) estime que leur quartier est concerné par la délinquance (contre 23 % dans les autres quartiers) ; 27 % des habitants des QPV renoncent à sortir seuls de chez eux en raison, notamment, de la présence de groupes de personnes aux abords du domicile, contre 11 % ailleurs ».

Tous ces processus et ces actes de délinquance fragilisent la vie de quartier et contribuent à alimenter le sentiment d'insécurité. Si les actions de sécurité s'avèrent indispensables, elles ne peuvent suffire pour répondre aux problématiques liées à la tranquillité dans les quartiers prioritaires. Il est donc nécessaire de pouvoir s'appuyer, en même temps, sur des actions de prévention et de médiation sociale.

D'après le rapport de l'observatoire de la médiation sociale de juin 2021, pour 76,7 % des maires la raison majeure du recours à la médiation sociale est de prévenir et gérer les conflits d'usages dans les espaces publics et/ou ouverts aux publics. Viennent ensuite le renfort de la présence humaine (58,9 %), la prévention et la gestion des troubles de voisinage (56,2 %), les incivilités (54,8 %) et l'accompagnement dans les démarches d'accès aux droits (52,1 %).

Agir en prévention, médiation et tranquillité doit nous permettre d'intégrer les enjeux de cadre de vie et de cohésion sociale dans la politique globale de sécurité, de mettre en place une coordination opérationnelle des partenaires et de donner de la visibilité et lisibilité aux réponses existantes et nouvelles pour atténuer le sentiment d'abandon qui existe dans le QPV.

Objectifs opérationnels :

1. Renforcer le projet de présence sociale partagée ;
2. Favoriser les relations entre les acteurs de la tranquillité publique, de la prévention et les habitants et habitantes ;
3. Développer des actions de prévention et des permanences sur les questions de tranquillité ;
4. Développer des actions de prévention en direction des jeunes (dans et hors établissement scolaires) et des risques (addictions, violence, prostitution, radicalisation).

